Parc naturel régional
Oise - Pays de France

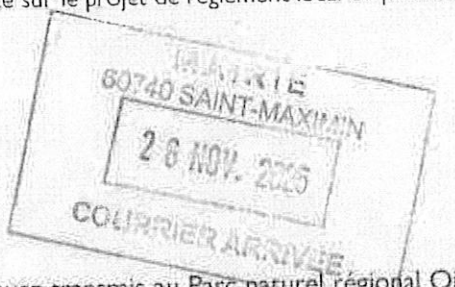
Original : Maire
Copie : MP - URBA

Orry-la-Ville, le 21 novembre 2025

Madame le Maire
Hôtel de ville
15, rue Jean Jaurès
60740 SAINT-MAXIMIN

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ogmon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000 581
Dossier suivi par Claire Goudour
Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de règlement local de publicité arrêté




Madame le Maire,

Par courrier reçu le 2 octobre 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération de votre Conseil municipal en date du 26 juin 2025 relative à l'arrêt de votre projet de règlement local de publicité.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Pour rappel, le RLP définit une ou plusieurs zones où s'appliquent des règles plus restrictives que les prescriptions de la réglementation nationale sur la publicité extérieure en adaptant la réglementation à chaque partie du territoire, en fonction de ses spécificités et des enjeux en matière de cadre de vie.

Les documents suivants ont été reçus :

- Rapport de présentation,
- Partie réglementaire,
- Zonage, Lexique,
- Arrêté de limites d'agglomération et cartographie,
- Liste des secteurs protégés.

La publicité dans le périmètre du PNR Oise - Pays de France peut être réintroduite par un règlement local définissant une ou plusieurs zones régies par une règlementation, compatible avec les dispositions spécifiques de la Charte encadrant les RLP(i).

**Au vu des documents transmis, et après consultation du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de RLP arrêté, assorti de la recommandation de préciser dans votre RLP les points ci-après :**

1. La publicité est interdite à moins de cent mètres et dans le champ de visibilité des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

2. Seule la publicité supportée par le mobilier urbain (kiosques, colonnes porte-affiches, mâts porte-affiches) est admise, à condition de ne pas être lumineuse (interdiction de tout procédé d'éclairage) ;

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Parc naturel régional
Oise - Pays de France

3. Seul l'éclairage par transparence de la publicité supportée par les abris destinés aux utilisateurs des transports en commun est admis avec cependant l'interdiction de tout procédé d'éclairage mais elle est interdite hors agglomération ;

4. L'espacement entre deux dispositifs de mobilier urbain consécutifs implantés sur une même bordure de voie doit être d'au-moins 100 mètres. Cette disposition ne s'applique pas aux abris destinés aux utilisateurs des transports en commun ;

5. Les entrées et les sorties d'agglomérations au sens du Code de la route, sur au moins 50 mètres, mesurés depuis les limites d'agglomération, sont interdites de toute publicité, à l'exception de celle présente sur les abris destinés aux utilisateurs des transports en commun.

De plus, par souci de clarté, il est recommandé de joindre en annexe le plan des secteurs protégés.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z